

Séance publique du 4 novembre 2002

Délibération n° 2002-0820

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Dardilly

objet : **Avenue de Verdun - Route d'Ecully - Individualisation de l'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Lors de la mise au point de son schéma de référence (1996-1998), la commune de Dardilly a affirmé le rôle majeur joué dans la planification de son développement par l'avenue de Verdun, voie de liaison nord-sud entre ses principaux bourgs et quartiers.

Voie départementale jusqu'à son intégration dans le domaine public communautaire le 1er janvier 2000, l'avenue de Verdun présente des caractéristiques routières en contradiction avec son statut au plan de déplacements de secteur (PDS) et avec la vocation de plusieurs espaces publics qu'elle traverse ou tangente.

La Communauté urbaine a engagé, en 1999, une étude de requalification de l'ensemble de l'avenue, aboutissant à la distinction entre les espaces de centralité (le bourg et le Barriot) et les sections courantes (à l'intérieur desquelles ont été identifiés des espaces devant faire l'objet d'un traitement spécifique : la gare des Mouilles, l'école Saint-Joseph, le Grégoire).

Des principes d'aménagement communs ont été mis en évidence, notamment la création d'un parcours deux-roues dans le sens sud-nord, chaque séquence à réaménager faisant ensuite l'objet d'un programme spécifique.

Une concertation préalable sur les objectifs des collectivités pour la requalification de l'ensemble de l'avenue a été menée en juin et septembre 2000.

Les principales caractéristiques du programme d'aménagement sont les suivantes :

- la réduction de la vitesse par la diminution des emprises de chaussées,
- la sécurisation des cheminements pour piétons par l'élargissement des trottoirs et l'aménagement de points singuliers : placettes, zone 30 ...,
- le maintien de l'offre de stationnement,
- la prise en compte des deux roues,
- la plantation d'arbres de haute tige.

Le montant de cette opération à réaliser entre 2003 et 2006 est de 3 375 000 € pour l'ensemble des sections courantes de l'avenue et fait l'objet d'une demande d'individualisation d'autorisation de programme.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme et politique d'aménagement le 13 mai 2002, du pôle politique des déplacements le 23 septembre 2002 et du Bureau restreint le 7 octobre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de réalisation de l'avenue de Verdun et de la route d'Ecully à Dardilly, pour un montant de 3 375 000 €.

2° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007. Elle fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains sur l'opération 0644 Dardilly avenue de Verdun - route d'Ecully - pour un montant de 3 375 000 € correspondant aux acquisitions foncières et aux études faites en 2003 et 2004 ainsi qu'aux travaux à partir de 2005 et répartis selon l'échéancier suivant : 225 000 € en 2003, 150 000 € en 2004 et 3 000 000 € en 2005-2006.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,